

STATUTS DE L' ASSOCIATION TERRE ET CIEL

1. BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, (sauf pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au droit local), en application de la Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée et ses décrets.

L'objet de l'Association est de promouvoir les pratiques physiques et sportives de détente et de loisir, dont l'activité centrale est le Qi Gong, à tous les âges et dans tous les milieux.

Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

Elle s'interdit toute discrimination basée notamment sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est situé : 41 rue de Buzenval - 92210 Saint-Cloud

Il ne peut être transféré que par une délibération de l'Assemblée Générale.

La saison sportive commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août.

L'exercice comptable court du 1^{er} septembre au 31 août.

ARTICLE 2

L'association comprend les membres adhérents à jour de cotisation.

ARTICLE 3

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation.

2. ADMINISTRATION

ARTICLE 4

L'association est administrée par un Bureau composé de 3 membres : Président, Trésorier et Secrétaire.

Ces membres sont élus à main levée, par l'Assemblée Générale, pour 3 ans.

Ils sont rééligibles.



ARTICLE 5

Le Président convoque et préside l'Assemblée Générale.
Il représente l'Association dans tous les actes de sa vie.
Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
Il ordonnance toutes les dépenses.

En cas de vacance, un membre du bureau est désigné pour assurer l'intérim jusqu'à la plus proche assemblée générale.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance.
Il rédige les comptes-rendus des réunions.
Il rédige le rapport d'activités et le présente à l'Assemblée Générale.
Il est responsable de la tenue et de l'enregistrement de tous les documents concernant le fonctionnement de l'association.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association.
Il tient une comptabilité complète de l'ensemble des recettes et dépenses de l'association.
Il effectue toutes les opérations financières et comptables en accord avec le Président.
Il établit le compte d'exploitation, le bilan et le budget, qu'il soumet au Bureau.
Il présente le rapport financier à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

Tout membre à jour de sa cotisation est éligible comme Président, Trésorier ou Secrétaire.
En cas de vacance, le Bureau peut pourvoir, par cooptation, au remplacement des membres défaillants jusqu'à la prochaine assemblée au cours de laquelle les postes vacants seront soumis à candidature puis élection valable jusqu'à la fin du mandat en cours.
Les membres cooptés ont voix délibérative.

ARTICLE 7

Une Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau si elle est convoquée avec ce point à l'ordre du jour.
Sa convocation doit avoir été demandée par le tiers de ses membres.
Les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés.
La révocation du Bureau doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 8

Le Bureau se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois que c'est nécessaire.

ARTICLE 9

Le Bureau vote avant chaque début d'exercice le budget préparé par le Trésorier.
Aucune rétribution ne peut être attachée aux fonctions exercées au sein du Bureau.
Seuls les remboursements de frais sont possibles.
Le Bureau en vérifie les pièces justificatives.



ARTICLE 10

Tout projet de convention est soumis à l'accord préalable du Bureau statuant hors la présence de l'intéressé.

La décision est motivée.

Ces conventions sont ensuite présentées pour information à la prochaine Assemblée Générale.

3. ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 11

L'assemblée générale est convoquée par écrit par le Président 15 jours minimum avant la date prévue, elle se tient au plus tard la veille de l'échéance du dixième mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation trois mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président peut inviter les prestataires à assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau ou par le tiers des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Elle approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale.

Elle entend les différents rapports : moral, d'activité, financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget et le montant des cotisations.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre pouvant détenir au plus trois procurations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

4. RESSOURCES

ARTICLE 12

Le Bureau soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, le montant annuel des cotisations. L'association peut percevoir, outre les cotisations, un droit d'inscription aux stages, ateliers et autres événements, des subventions des collectivités territoriales ou autres, des dons, des partenariats, des recettes provenant de prestations ou de produits vendus etc.



5. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 13

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale sur proposition du Bureau. La convocation à cette Assemblée Générale doit préciser dans l'ordre du jour les modifications proposées ou les raisons de la dissolution, et ce, un mois avant la date prévue pour son déroulement.

Une Assemblée Générale de modification des statuts ou de dissolution ne peut statuer que si la majorité absolue des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première assemblée et avec un délai de quinzaine.

A cette nouvelle assemblée, le quorum n'est pas obligatoire.

La modification des statuts ou la dissolution doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 14

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

ARTICLE 15

Toute modification de statuts ou changement de Président, Secrétaire ou Trésorier, doit être déposé à la préfecture dont l'association dépend.

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 21 mai 2026 tenue à Saint-Cloud

La Présidente,
Laurence de Louvencourt

La secrétaire
Véronique Lejeune



St Cloud le 1^{er} Juin 2026